Date de dépôt : 24 août 2016

## Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. René Desbaillets, Nathalie Schneuwly, Jean-Marie Voumard, Christo Ivanov, Stéphane Florey, Patrick Saudan et Patrick Lussi pour la pose urgente de signalisation lumineuse pour les piétons à divers endroits de Genève

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 24 septembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat, sur la base du rapport de la commission des transports, une motion qui a la teneur suivante :

# Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'augmentation constante des usagers des transports publics genevois;
- la réorganisation du réseau TPG qui oblige les usagers à davantage de transbordements:
- le blocage quasi permanent de toute circulation (trams, bus, voitures) sur certaines places importantes de notre ville (Bel-Air, Neuve, Cornavin);
- le manque de courtoisie d'une majorité d'utilisateurs des voiries,

#### invite le Conseil d'Etat

à placer ou replacer des signalisations lumineuses (feux rouge-vert) intelligentes devant certains passages pour piétons.

M 2047-B 2/3

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La législation fédérale, par le biais de la norme VSS 640 241 ayant valeur d'instruction, définit des critères pour la création de passage pour piétons. Cette directive précise que sur les routes à fort trafic, fréquentées par de nombreux piétons, l'installation d'une signalisation lumineuse peut s'avérer nécessaire pour améliorer et garantir la fluidité du trafic et la sécurité des usagers. C'est ce qu'expliquait déjà le Conseil d'Etat dans son rapport en réponse à la motion pour un retour aux ondes vertes (M 2102-B).

L'installation d'une signalisation lumineuse au droit d'un passage pour piétons peut toutefois avoir des effets contre-productifs. En effet, si la pose d'un équipement de signalisation lumineuse peut s'avérer bénéfique pour la gestion du trafic, elle diminue aussi dans certains cas la capacité d'un carrefour. De plus, lorsque la phase de feu vert est longue pour les piétons, cela entraîne un arrêt plus important pour les usagers motorisés de la route.

Par ailleurs, un examen des passages pour piétons a été mené à Genève il y a plusieurs années et une procédure est en cours dans le cadre de Via sicura, qui prévoit en cas d'accident une analyse de la sécurité des aménagements. Si les piétons sont nombreux à traverser la chaussée dans des lieux tels que les places Bel-Air, de Neuve et le Rond-Point de Rive, aucun accident impliquant un piéton n'a cependant été recensé depuis 2010 sur un passage pour piétons de l'une de ces places.

L'objectif visé par cette motion est de faire traverser les piétons par « grappe » sur les passages dans le but de fluidifier le trafic, mais cela détériorerait la priorité des piétons traversant ces espaces publics (qui sont en majorité des pôles d'échanges de transports publics), tout en ne garantissant pas une amélioration de la circulation des autres modes de transport. De plus, cela ne va pas dans le sens de la nouvelle loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, votée par le peuple le 5 juin 2016.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que l'installation ou la réinstallation de signalisations lumineuses devant certains passages pour piétons n'est pas la solution adéquate pour répondre aux considérants de la motion. D'autres mesures sont mieux à même de garantir la sécurité des flux piétons, telles que la piétonisation de certains espaces, comme celui prévu avec le parking des Clés-de-Rive, ou des aménagements d'îlots centraux pour les piétons permettant de traverser la chaussée en deux fois.

3/3 M 2047-B

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP